



## MATCH SELECTION SENIOR COUPE UEFA des REGIONS

La Fédération Française de Football organise la phase nationale d'une épreuve créée par l'UEFA, appelée la Coupe U.E.F.A. des Régions senior. Cette compétition se dispute sur 2 saisons, et oppose les sélections de Ligue composées de joueurs SENIOR amateurs évoluant en N3, championnat régional ou départemental.

La sélection de la Ligue MEDITERRANEE jouera son 1<sup>er</sup> tour :

**le SAMEDI 4 MAI 2019 contre la Ligue de CORSE à AFA (2A) – terrain synthétique (match à 15H30)**

En cas de qualification, le quart de finale se jouerait **le 10 juin 2019**.

### OBJECTIFS DE L'OPERATION et ASPECTS REGLEMENTAIRES

- Rassembler les meilleurs joueurs dont l'équipe 1 évolue en N3, R1, R2, pour permettre aux joueurs de vivre une expérience nationale, et une expérience de sélection.
- Donner la meilleure image possible du football Méditerranéen.

### MATCH OFFICIEL COUPE des REGIONS UEFA :

**RDV le VENDREDI 3 MAI à 19h à la LIGUE MEDITERRANEE de FOOTBALL**  
*Europôle de l'Arbois – 390 Rue Denis Papin*  
*13592 AIX EN PROVENCE*  
**Match sur terrain synthétique.**

**Les joueurs doivent venir avec leur carte d'identité ou passeport valide.**  
*Retour prévu à l'aéroport de Marignane le samedi 4 mai à 21h45.*

### ENCADREMENT

- M. Vincent CASERTA                      Membre du Comité Directeur de la Ligue Méditerranéenne
- Laurent MOURET                         DTR Ligue Méditerranéenne,
- M. Nicolas DUBOIS                        CTR Ligue Méditerranéenne,
- M. Grégory BERNARD                    Educateur GB, Ligue Méditerranéenne
- M. Julien COSTA                         Kinésithérapeute, C.R. Médicale Ligue Méditerranéenne

### REGLEMENTS de la COMPETITION:

- Pour être qualifiés les joueurs ne doivent pas avoir eu de contrat professionnel, stagiaire, Elite ou aspirant dans un club professionnel.
- Les joueurs doivent avoir à minima 3 saisons dans un club de la Ligue,
- Les joueurs doivent être âgés entre 19 et 40ans.

**IMPORTANT : en cas d'indisponibilité prière de prévenir dans les plus brefs délais en justifiant son absence (voir plus bas, article 72) :**

**M. Laurent MOURET 06 13 10 10 16**

**M. Nicolas DUBOIS 06 12 97 05 04**

### LES JOUEURS SELECTIONNES

### Gardiens de But

Nom	Prénom	Club
BENEITO	Pierre	A.C. ARLES
BOUKHIT	Cyril	F.C. COTE BLEUE

### Défenseurs

Nom	Prénom	Club
MROIVILI	Jamaline	AUBAGNE F.C.
JEAN DIT GAUTIER	Yann	AUBAGNE F.C.
LAHOUEL	Iheb	E.S. CANNET ROCHEVILLE
TOUIL	Walid	F.C .COTE BLEUE
BOUKROUH	Sofiane	F.C. ROUSSET ST VICTOIRE

### Milieux de terrain

Nom	Prénom	Club
DENIS	Gauthier	A.S. CANNES
KHANNOUS	Atif	A.C .ARLES
AKO	Herman	E.S. CANNET ROCHEVILLE
AMARA	Yanisse	F.C .COTE BLEUE
FERRERI	Hichem	F.C .VILL. ST JEAN B.

### Attaquants

Nom	Prénom	Club
DARNET	Mickael	A.S .CANNES
PIN	Nathanaël	A.S .GEMENOS
CORE	Mike	E.S. CANNET ROCHEVILLE
WESTERKAMP	Steven	U.S. MANDELIEU LA NAPOULE

### LA LISTE de RESERVE

Les joueurs cités ci-dessous ont été inscrits dans la liste de 30 joueurs déposée auprès de la LFA. Ils doivent se tenir prêts en cas de convocation.

Nom	Prénom	Club
CHAVANON	Florian	A.S. CAGNES LE CROS
CHANSSAUD	Antoine	A.S. CANNES
BENCHIKH	Dris	A.S. GEMENOS
DAOUDOU	Loutfi	A.S. GEMENOS
OUCHMID	Bilel	A.S. MAXIMOISE
PETROZZI	Jonathan	AUBAGNE F.C.
KHATIR	Fady	E.S.FOS
SEGUENI	Bilel	S.C. COURTHEZON
DENIAU	Dylan	U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84
CARTA	Mathieu	U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84
GOUMY	Maxime	U.S .MANDELIEU LA NAPOULE

**Merci d'appeler en cas de retard.**  
**Merci de justifier son absence.**

**Article 72 – Obligations des joueurs sélectionnés**

1. Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ne pourra refuser son concours.

2. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

- S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.

- Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.